



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151201-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151201

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D. VEJUX-L. MERLIN-C. SEYS-J. MORA-M. DUVIGNAC-M. RAFFIN-M. LAGORCE-JC CAULE-Th. GALLEA-V. MORA-M. VERNIER-G. NAPIAS-I. LESBATS-J. WATIER-C. GUILLET-G. DUCOUT-V. MORESMAU-A. GOMEZ-M. LAGOUEYTE-D. CLAVERY-C. LUCIANO-JJ. LEBLOND-Ph. TARSOL- N. CAMOUGRAND

ABSENTS JL BARRERE - D. DUPRAT - K. DASQUET excusé

POUVOIRS : D. DUPRAT à J. MORA

Mme V. MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons.

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLU,

VU le Code rural de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 13 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vielle-Saint-Girons,

VU le PLU de Vielle-Saint-Girons approuvé,

VU l'arrêté n°ARR2020EH300901 en date du 30 septembre 2020 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons.

CONSIDERANT dans le cadre de cette procédure qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1 : De mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Vielle-Saint-Girons selon les modalités suivantes :

- Affichage en vigueur en mairie de Vielle-Saint-Girons, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la Communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Vielle-Saint-Girons pendant 1 mois du *mardi 29 décembre 2020 à 10h au jeudi 28 janvier 2021 à 16h inclus* en mairie de Vielle-Saint-Girons aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier sera accompagné des éventuels avis émis par les personnes publiques associées et d'un registre pouvant recueillir les observations du public.
- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>

Art2 : De notifier cette délibération pour information à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementales des Territoires et de la Mer des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture
- Madame la Maire de Vielle-Saint-Girons

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

